



# **SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)**

**Rapport relatif au Prix et à la Qualité du  
Service Public d'assainissement  
non collectif**

**Exercice 2016**

**Présenté conformément :**

- à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales
- à l'arrêté du 02 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement

**COURRIER ARRIVÉ LE:**

**12 JUIN 2017**

**SPREFECTURE DE PONTE-À-PITRE**

# SOMMAIRE

1) Caractérisation technique du service.....	4
1.1) Organisation administrative du service.....	4
1.2) Estimation de la Population desservie par le service public d'assainissement non collectif (indicateur descriptif D301.0).....	4
1.3) Mode de gestion du service.....	5
1.4) Prestations assurées dans le cadre du service (art L.2224-8 du CGCT).....	5
1.5) Activité du service.....	6
1.5.1) Contrôle conception.....	6
1.5.2) Contrôle réalisation.....	6
1.5.3) Diagnostic des installations existantes.....	6
1.5.4) Récapitulatif.....	7
1.6) Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (indicateur descriptif D302.0).....	8
2) Tarification de l'assainissement non collectif et recettes du service.....	10
2.1) Fixation des tarifs en vigueur.....	10
2.2) Recettes d'exploitation prévisionnelles.....	10
3) Indicateurs de performance.....	11
4) Financement.....	12
4.1) Montant engagé au cours de l'exercice clôturé.....	12
4.2) Montant réalisé au cours de l'exercice clôturé.....	12
4.3) Montant des subventions reversées au cours de l'exercice clôturé.....	12
4.4) Montants encaissés par type de contrôle.....	13
4.4.1) Montant facturé.....	13
4.4.2) Montants encaissés.....	13
4.4.3) Taux de recouvrement.....	14

## **Indicateurs applicables en assainissement non collectif**

Le Code Général des Collectivités territoriales prévoit en son article L2224-5 qu'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service soit présenté à l'assemblée délibérante destiné notamment à l'information des usagers.

Les indicateurs descriptifs définis, conformément aux dispositions figurant en annexe I de l'arrêté du 02/12/2013, sont évalués en tenant compte de données administratives et d'activités techniques du service.

En accord avec les objectifs de la stratégie nationale du développement durable actualisée le 13 novembre 2006, l'évaluation de l'inscription des services publics d'eau potable et d'assainissement dans une perspective de développement durable, est réalisée en examinant trois axes : la qualité de service à l'utilisateur, la gestion financière et patrimoniale et les performances environnementales du service.

Concernant le SPANC, seul le troisième axe est retenu pour l'évaluation. L'indicateur de performance portera uniquement sur les performances environnementales du service.

### **Indicateurs descriptifs :**

**D301.0** : évaluation du nombre d'habitants desservis par le service public de l'assainissement non collectif

**D302.0** : indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif

### **Indicateurs de performance :**

**P301.3** : taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif

## 1) Caractérisation technique du service

### 1.1) Organisation administrative du service

Lors de sa création, le SPANC était compétent pour les 11 communes membres du Syndicat : Capesterre- Belle- Eau, Goyave, Petit-Bourg, Baie-Mahault, Le Gosier, Sainte-Anne, Saint-François, Le Moule, Terre de Bas, Terre de Haut et La Désirade.

Depuis 2013, suite au transfert de la commune de Baie-Mahault à la Communauté d'Agglomération « Cap'Excellence », le SPANC du SIAEAG n'exerce plus ses missions sur cette commune.

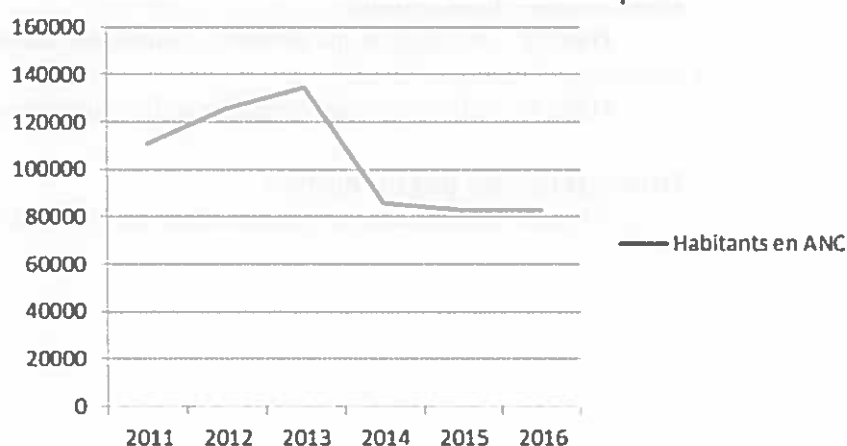
En 2014, les transferts de la commune du Moule vers la Communauté d'Agglomération du Nord Grande-Terre et des communes de Capesterre Belle Eau, Terre de Haut et Terre de Bas vers la Communauté d'Agglomération du Sud Basse-Terre, ramènent le nombre de communes membres à 6.

### 1.2) Estimation de la Population desservie par le service public d'assainissement non collectif (indicateur descriptif D301.0)

En 2016, le nombre d'habitants desservis est d'environ 82 734 habitants<sup>1</sup>.

Commune	Habitants en ANC
GOYAVE	3 300
LE GOSIER	23 515
PETIT BOURG	17 899
SAINT FRANCOIS	12 132
SAINTE ANNE	23 594
DESIRADE	22 94
TOTAL	82 734

Evolution du Nombre d'Habitants desservis par le SPANC



Nombre contractuel d'installations d'assainissement non collectif :

- 41 900 installations (marché initial : 11 communes).
- 48 264 installations (avenant 2 par décision du CS du 05/04/2012),
- 54 534 installations (avenant 3 par décision du CS du 19/12/2012).

Cependant au regard des résultats transmis par le prestataire (source logiciel), le nombre d'installations serait de 53 755 pour les 11 communes soit de 34 437 pour les 6 communes.

Commune	Nb installations ANC
GOYAVE	1 374
LE GOSIER	9 802
PETIT BOURG	7 441
SAINT FRANCOIS	5 038
SAINTE ANNE	9 829
DESIRADE	953
TOTAL	34 437

<sup>1</sup> sur la base d'un nb moyen d'occupants par résidence principale = 2,4 (source INSEE)

### **1.3) Mode de gestion du service**

Le mode de gestion retenu pour le SPANC après avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux et du Comité Technique Paritaire est une gestion en régie :

- Directe pour les contrôles conception et réalisation du neuf.
- Avec marché de prestations de services pour le diagnostic de l'existant. Une prestation de service a été attribuée au groupement de société SCE/GINGER GEODE en vertu d'un contrat et de ses avenants ayant pris effet le 02 février 2011.  
Les diagnostics réalisés par le prestataire ont pris fin au 31 mai 2013 (conformément à la décision du comité syndical en date du 19/12/2012- avenant n°3).

La régie du SPANC a été créée lors du comité syndical du 29 juin 2010.

Le règlement de service a été adopté lors du comité syndical du 22 décembre 2010.

En 2015, le service est composé de 3 agents représentant 3 équivalents temps plein assurant entre autre les missions de contrôles conception, réalisation, de diagnostics immobiliers et de plaintes.

### **1.4) Prestations assurées dans le cadre du service (art L.2224-8 du CGCT)**

Le service assure les missions obligatoires (article L.2224-8 du CGCT) :

➤ **Le contrôle des installations d'assainissement non collectif neuves ou réhabilitées c'est à dire le contrôle conception-réalisation**, qui consiste à :

Dans un premier temps, le contrôle conception :

a) Vérifier l'adaptation de la filière réalisée ou réhabilitée au type d'usage, aux contraintes sanitaires et environnementales, aux exigences et à la sensibilité du milieu, aux caractéristiques du terrain et à l'immeuble desservi ;

b) Vérifier la conformité de l'installation envisagée au regard de l'arrêté du 7 mars 2012 abrogeant celui du 7 septembre 2009 relatif aux prescriptions techniques ou de l'arrêté du 22 juin 2007.

Dans un second temps, le contrôle réalisation :

a) Identifier, localiser et caractériser les dispositifs constituant l'installation ;

b) Repérer l'accessibilité ;

c) Vérifier le respect des prescriptions techniques réglementaires en vigueur.

➤ **Le diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des installations existantes** qui consiste à :

a) Vérifier l'existence d'une installation, conformément aux dispositions de l'article L. 1331-1-1 du code de la santé publique ;

b) Vérifier le bon fonctionnement et l'entretien de l'installation ;

c) Evaluer les dangers pour la santé des personnes ou les risques avérés de pollution de l'environnement ;

d) Evaluer une éventuelle non-conformité de l'installation.

La périodicité du contrôle de bon fonctionnement et d'entretien ne peut excéder 10 ans.

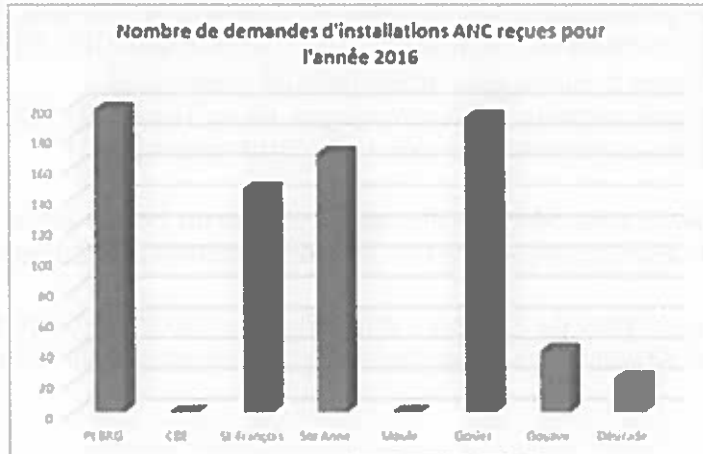
Le service n'assure pas les missions facultatives d'entretien et de réhabilitation.

### 1.5) Activité du service

Nombre d'opérations effectuées dans le cadre du service :

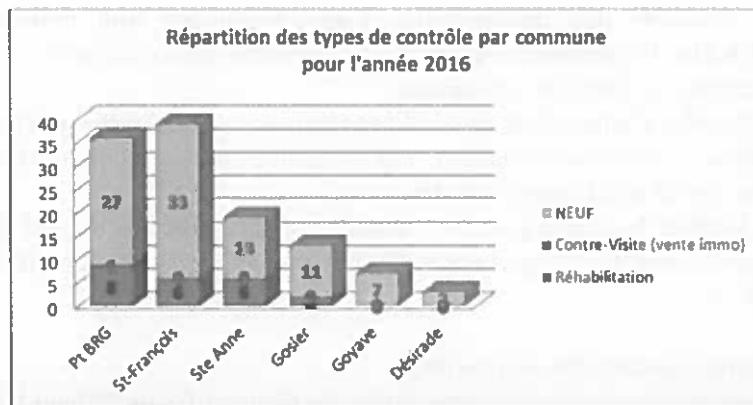
#### 1.5.1) Contrôle conception

Parmi les 768 demandes concernant l'assainissement non collectif qui ont été déposées, la totalité a reçu un avis dont 47 second avis.



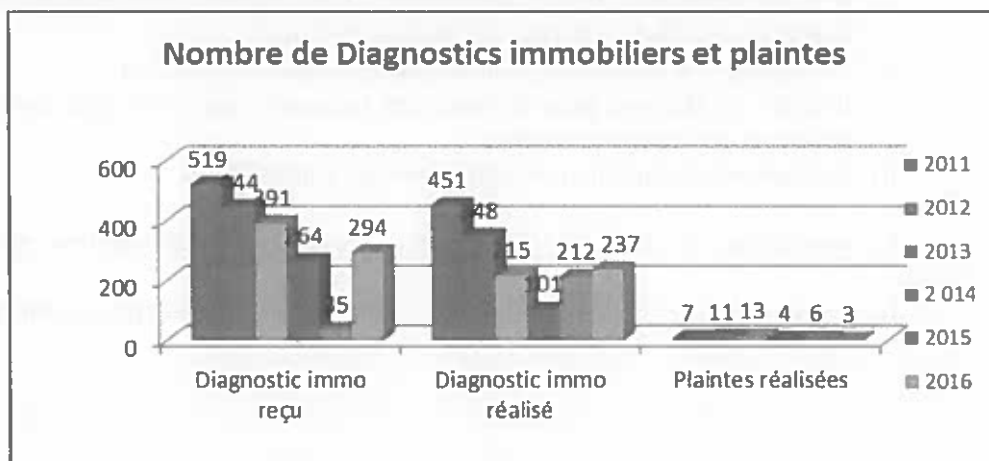
#### 1.5.2) Contrôle réalisation

117 contrôles réalisation ont été réalisés.



#### 1.5.3) Diagnostic des installations existantes

246 diagnostics ont été réalisés directement par le SPANC dont 237 concernant des ventes immobilières et 3 liés à des plaintes et 6 hors vente et plainte.

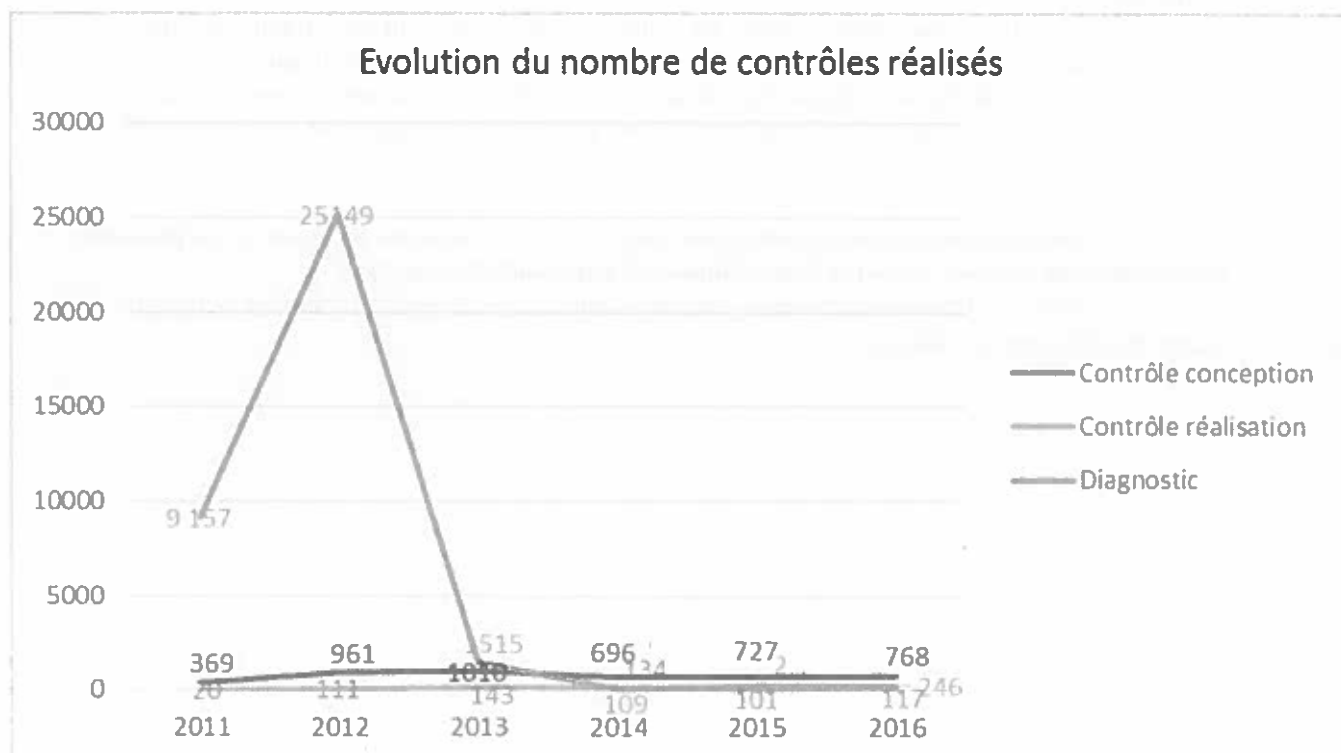
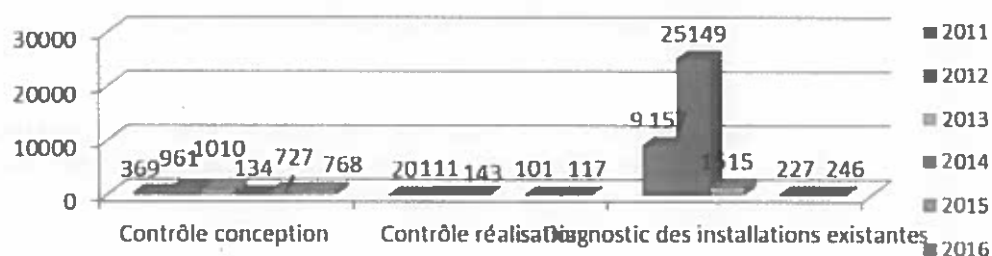


### 1.5.4) Récapitulatif

Prestation		2011	2012	2013	2014	2015	2016		Variation (%)
Contrôle des installations	Contrôle conception	369	961	1010	696	727	768	Dont 47 second avis	6
	Contrôle réalisation	20	111	143	134	101	117		16
	Diagnostic	9 157	25149	1515	109	227	246	Dont 237 ventes, 3 plaintes et 6 existants	8

Une stabilité de l'activité pour l'ensemble des contrôles est constatée au cours de l'année 2016.

### Nombre de Contrôles réalisés



### **1.6) Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (indicateur descriptif D302.0)**

L'arrêté du 02 décembre 2013 modifie des éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du SPANC. En effet, la notion de mise en œuvre de la mission est remplacée par celle de délivrance de rapports.

- « Mise en œuvre de la vérification de conception et d'exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de huit ans »  
remplacée par « Pour les installations neuves ou à réhabiliter, délivrance de rapports de vérification de l'exécution évaluant la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires conformément à l'article 3 de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif à l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif. »
- « Mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des autres installations »  
remplacée par « Pour les autres installations, délivrance de rapports de visite établis dans le cadre de la mission de contrôle du fonctionnement et de l'entretien, conformément à l'article 4 de l'arrêté susmentionné ».

Les communes du SIAEAG ont élaboré leur Schéma Directeur d'Assainissement (SDA) dans lesquels figurent les zonages. Le SIAEAG a entrepris au cours de l'année 2011 la réalisation de son SDA intercommunal reprenant, complétant et modifiant les SDA communaux.

Le règlement de service a été adopté lors du comité syndical du 22 décembre 2010.

L'ensemble des avis de conformité est délivré suite aux contrôles conception et réalisation.

Les rapports réalisés dans le cadre de ventes immobilières sont également transmis.

La transmission du rapport de diagnostic intervient après paiement par l'utilisateur de la redevance. Le taux de recouvrement étant environ de 44,70 %, le nombre de rapport à délivrer est d'environ 11 800, or seul 5 482 rapports ont été transmis représentant 46 % des rapports à délivrer.

Les éléments obligatoires n'atteignant pas 100, ceux indiqués au point B ne peuvent pas être pris en compte, selon les dispositions de l'arrêté du 02/12/2013.

Cependant, à titre indicatif, deux stations d'épuration du Syndicat peuvent accueillir et traiter les matières de vidange.



		Action effective en totalité (oui/non)	Nombre de points possibles	Nombre de points obtenus
A. – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service public d'assainissement non collectif	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	oui	20	20
	Application d'un règlement du service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération	oui	20	20
	Pour les installations neuves ou à réhabiliter, Délivrance de rapports de vérification de l'exécution évaluant la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires conformément à l'article 3 de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif à l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif.	oui	30	30
	Pour les autres installations, Délivrance de rapports de visite établis dans le cadre de la mission de contrôle du fonctionnement et de l'entretien, conformément à l'article 4 de l'arrêté susmentionné	non	30	13,8
	<b>TOTAL A</b>			<b>100</b>
B. – Éléments facultatifs du service public d'assainissement non collectif : points comptabilisés seulement si tous les éléments obligatoires sont en place	Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations	non	10	0
	Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations	non	20	0
	Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange.	non	10	5
<b>TOTAL B</b>			<b>40</b>	<b>5</b>
<b>TOTAL A+B</b>			<b>140</b>	<b>83,8</b>

## 2) Tarification de l'assainissement non collectif et recettes du service

### 2.1) Fixation des tarifs en vigueur

L'assemblée délibérante vote les tarifs concernant la part collectivité.

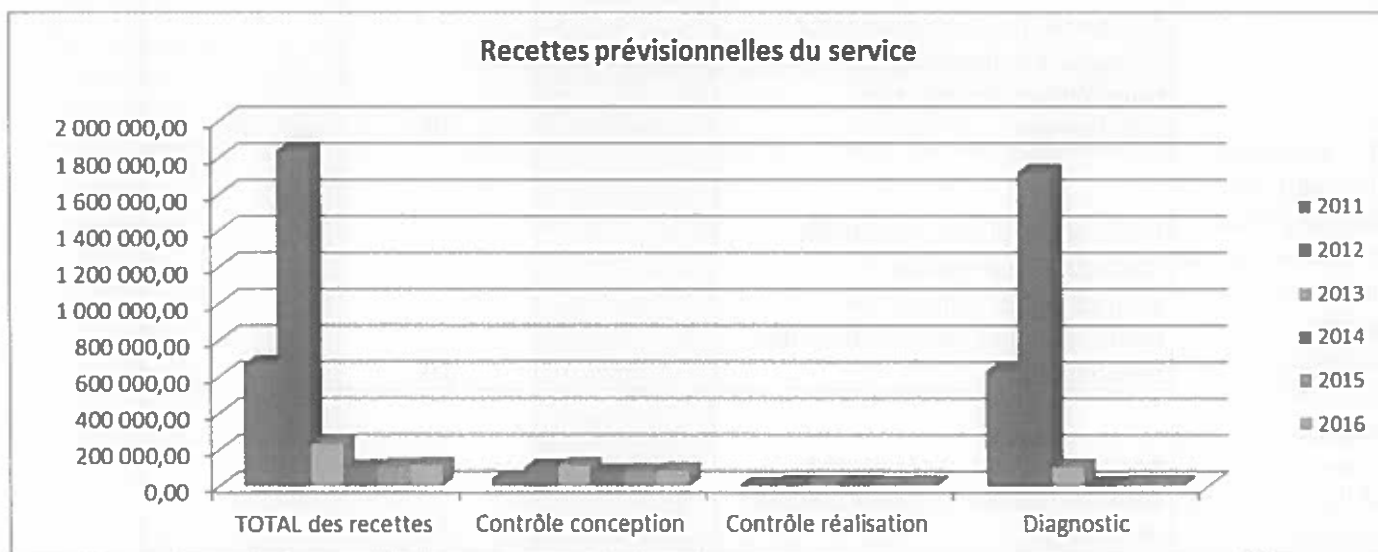
La délibération qui a fixé les tarifs en vigueur est la suivante : Délibération n°4 du 22 décembre 2010 présentée au contrôle de légalité de la sous-préfecture le 04 janvier 2011.

Date de la délibération	Objet
22 décembre 2010	Contrôle d'installation nouvelle ou réhabilitée (redevance conception-réalisation) fixé à 225 € HT réparti comme suit : Part conception : 112 € HT Part réalisation : 113 € HT
22 décembre 2010	Diagnostic : 67 € HT

Le service est-il assujéti à la TVA ?  Oui  Non  
Le taux de TVA est de 2,10 %.

### 2.2) Recettes d'exploitation prévisionnelles

Montant des recettes :	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Contrôle de conception	40 594,99	104 401,07	112 293,66	77 702,18	80 732,51	85 135,06
Contrôle de réalisation	2 307,40	12 806,07	16 498,34	15 459,98	11 652,67	13 498,64
Diagnostic	626 406,40	1 720 443,09	103 641,15	7 456,69	15 118,61	16 828,86
<b>TOTAL des recettes</b>	<b>669 308,79</b>	<b>1 837 650,23</b>	<b>232 433,15</b>	<b>100 618,86</b>	<b>107 503,80</b>	<b>115 462,57</b>



### 3) Indicateurs de performance

#### Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (indicateur de performance P301.3)

*L'indicateur est le rapport, exprimé en pourcentage, entre, d'une part, le nombre d'installations déclarées conformes suite aux contrôles prévus à l'article 3 de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif à l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif auquel est ajouté le nombre d'installations ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement suite aux contrôles prévus à l'article 4 du même arrêté et, d'autre part, le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service.*

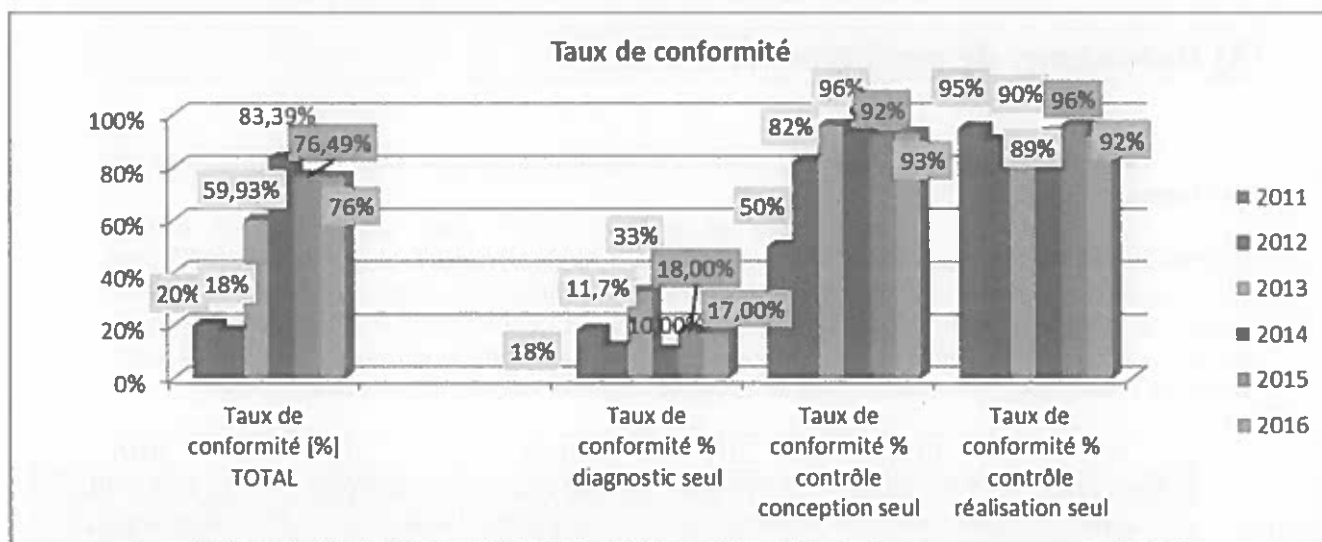
	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service à la fin de l'année considérée	1868 (184 pour conception + 19 pour réalisation + 1665 diagnostic)	4 912 (809 conception + 99 pour réalisation + 4004 diagnostics)	1 599 (973 conception + 127 réalisation + 499 diagnostics)	783 (647 conception + 125 réalisation + 11 diagnostics)	807 (669 conception + 97 réalisation + 41 diagnostics)	863 (714 conception + 107 réalisation + 42 diagnostics)
Nombre total d'installations contrôlés depuis la mise en place du service	9 546	28 233	2 668	939	1 055	1 131
<b>Taux de conformité [%] TOTAL</b>	<b>20 %</b>	<b>17,40 %</b>	<b>59,93 %</b>	<b>83,39 %</b>	<b>76,49 %</b>	<b>76 %</b>
Taux de conformité % diagnostic seul	18%	11,7 %	33 %	10 %	18 %	17 %
Taux de conformité % contrôle conception seul	50 %	82 %	96 %	93 %	92 %	93 %
Taux de conformité % contrôle réalisation seul	95 %	90 %	89 %	93 %	96 %	92 %

Grille d'évaluation pour définir la non-conformité est conforme à l'arrêté du 27 avril 2012.

Le taux de conformité des diagnostics seuls est stable par rapport à l'année précédente.

La conformité en phase conception est en légère hausse (+ 1%).

La diminution de la conformité en phase réalisation est peu significative (- 4%).



## 4) Financement

### 4.1) Montant engagé au cours de l'exercice clôturé

Aucune autre prestation majeure mise à part celles déjà engagées par le service n'a été inscrite au cours de l'exercice clôturé.

### 4.2) Montant réalisé au cours de l'exercice clôturé

Au cours de l'exercice clôturé, la somme de 327 060 € TTC a été réalisée en dépenses par le service comptabilité. Ce montant correspond à toutes les charges confondues du service (fonctionnement, salaires, véhicules...) dont également le report du solde du marché de diagnostic non soldé.

### 4.3) Montant des subventions reversées au cours de l'exercice clôturé

L'Office de l'Eau de Guadeloupe subventionne à hauteur de 300 000 € TTC le diagnostic des installations existantes.

Au cours de l'exercice clôturé, aucune somme n'a été reversée au SIAEAG. Un rapport d'exécution arrêté au 30/09/2014 a été envoyé à l'ODE.

Une subvention d'un montant de 590 000 € TTC a été octroyée dans le cadre du PO. Au cours de l'exercice clôturé, la somme de 118 000 € TTC a été reversée soldant ainsi l'engagement liée au rattachement de cette recette.

#### 4.4) Montants encaissés par type de contrôle

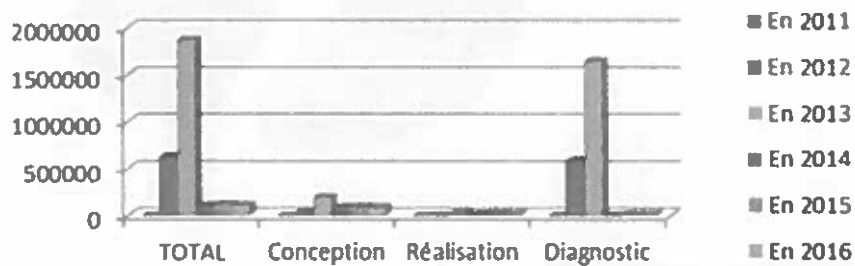
La facturation des usagers du SPANC a débuté au mois de Novembre 2012 par les contrôles réalisés au titre de l'année 2011.

Dans l'attente d'une mise à jour du logiciel de facturation Horizon Online permettant d'incrémenter les numéros d'abonnés afin d'éviter tous doublons, sur demande du trésorier, les factures de l'année 2012 n'ont pu être éditées au cours de l'exercice 2012. Leur émission a débuté en 2013.

##### 4.4.1) Montant facturé

En 2016, 1 115 avis de sommes à payer ont été expédiés représentant 115 534,30 € HT.

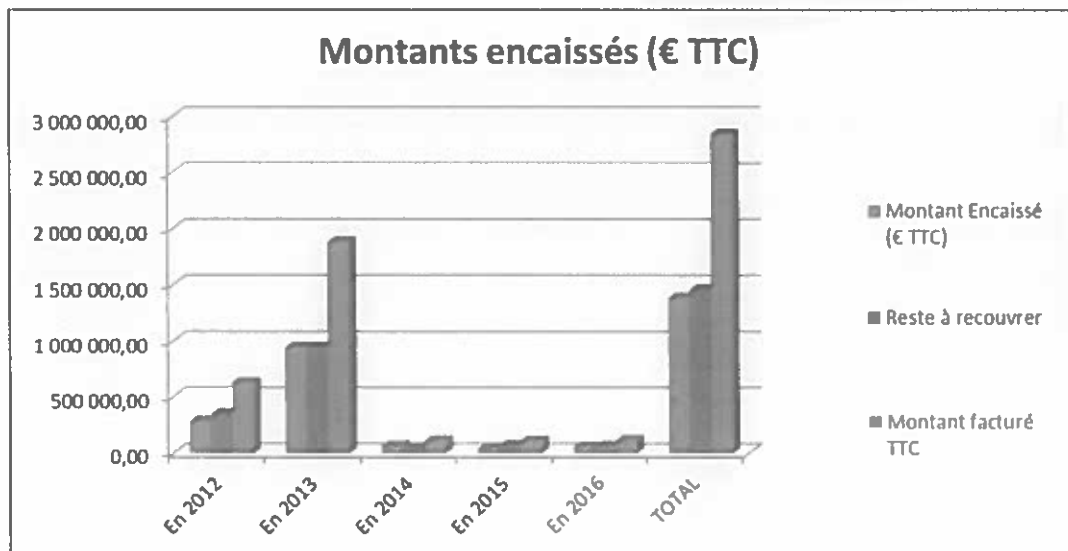
**Montants facturés (TTC)**



##### 4.4.2) Montants encaissés

Le dernier état des encaissements pris en compte est celui transmis par la trésorerie datant du 24 septembre 2015 complété des retours FLUOR au 17/01/2017.

Le montant encaissé (à la date du 17/01/2017) est de 1 312 637,71 € TTC. Il reste à recouvrer 1 530 237,65 € TTC.



COURRIER ARRIVÉ LE:  
12 JUIN 2017  
S/PREFECTURE DE POINTE-À-PITRE

#### 4.4.3) Taux de recouvrement

Le taux de recouvrement est déterminé uniquement en prenant en compte les rôles dont la date limite de règlement est arrivée à échéance. Le montant encaissé pour ces rôles étant de 1 310 893,83 € TTC.

Sur une base facturée de 2 840 098,21€ TTC, il est de 46,16 % (tous contrôles confondus).

